



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 janvier 2026 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

1	AIX-LES-BAINS	T	ANCIAUX Christèle	Départ après délibération 39
2	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	Pouvoir de Alain MOUGNIOTTE
3	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	
4	AIX-LES-BAINS	T	CAMUS Gilles	Pouvoir de Marina FERRARI
5	AIX-LES-BAINS	T	CARDE Daniel	Arrivé après la délibération 1
6	AIX-LES-BAINS	T	FRAYSSE Claudie	
7	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
8	AIX-LES-BAINS	T	GIMENEZ André	
9	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut	
10	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
11	AIX-LES-BAINS	T	MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
12	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET
13	AIX-LES-BAINS	T	POILLEUX Nicolas	
14	AIX-LES-BAINS	T	VIAL Jean-Marc	
15	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	
16	BRISON SAINT INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	
17	BRISON SAINT INNOCENT	T	MASSONNAT Marthe	Départ après délibération 39
18	CHANAZ	T	HUSSON Yves	
19	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire	
20	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	JACQUIER Nicolas	Pouvoir de Danièle BEAUX-SPEYSER
21	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	Départ après délibération 25
22	ENTRELACS	T	COCHET Claire	
23	ENTRELACS	T	GERBELOT Gaëlle	Départ après délibération 25
24	ENTRELACS	T	GRANGE Yves	
25	ENTRELACS	T	GUIGUE Jean-Marc	Départ après délibération 28
26	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian	Pouvoir de Julie NOVELLI à partir de la délibération 38
27	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
28	GRESY-SUR-AIX	T	POURCHASSE Patrick	
29	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
30	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	Départ après délibération 37
31	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	
32	LE BOURGET DU LAC	T	LE GUELLEC CARROZ Gwénaëlle	Départ après délibération 38
33	LE BOURGET DU LAC	T	MERCAT Nicolas	Pouvoir de Sandrine RAMEL
34	LE BOURGET DU LAC	T	SIMONIAN Édouard	
35	LE MONTCEL	T	HUYNH Antoine	Départ après délibération 39
36	MERY	T	FONTAINE Nathalie	

37	MERY	T	ROULET Stéphane	
38	MOUXY	T	BONICI José	Pouvoir de Armelle PERSON
39	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
40	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
41	SAINT OFFENGE	T	GELLOZ Bernard	Départ après délibération 37
42	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	Départ après délibération 39
43	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENCHNEIDER Gérard	
44	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	Pouvoir de Daniel CLERC
45	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	
46	TRESSERVE	T	MOULIN Annie	Départ après la délibération 25
47	TRESSERVE	T	ROUSSEL Christian	
48	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
49	VIONS	T	ARRAGAIN Manuel	
50	VIVIERS DU LAC	T	AGUETTAZ Robert	
51	VIVIERS DU LAC	T	SCAPOLAN Martine	
52	VOGLANS	T	BERNON Martine	
53	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

25 communes présentes

Absents excusés :

MOUXY Armelle PERSON

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 13 janvier 2026, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 47 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 52 présents et 8 procurations

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 36 Année : 2026
Exécutoire le : 05 FEV. 2026
Publiée / Notifiée le : 05 FEV. 2026
Visée le : 03 FEV. 2026

RESSOURCES HUMAINES

Création des emplois pour accroissement saisonnier d'activité et accroissement temporaire d'activité au titre de l'année 2026 et création d'emplois de chargés de mission non permanents

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant.

Afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé de créer les emplois suivants pour l'année 2026 en application de l'article 3 I. 1° et 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Pour les agents contractuels recrutés pour faire face un à accroissement temporaire d'activité sur la base de l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique, la durée ne peut excéder 12 mois ou 18 mois consécutifs en cas de renouvellement.

Pour les agents contractuels recrutés pour faire face un à accroissement saisonnier d'activité sur la base de l'article 332-23 2° du code général de la fonction publique, la durée ne peut excéder 6 mois ou 12 mois consécutifs en cas de renouvellement.

Emplois saisonniers/ Accroissement temporaire d'activité :

Filière technique :

- 13 postes d'adjoint technique pour le service des « ports »,
- 7 postes d'adjoint technique pour le service « déchets »,
- 2 postes d'adjoint technique pour le service « assainissement »,
- 1 poste d'adjoint technique pour le service « Eau Potable »
- 4 postes d'adjoint technique pour le service « patrimoine et travaux »
- 2 postes de technicien pour le service « DSI »,
- 1 poste d'agent de maîtrise pour le service « Équipements sportifs »
- 12 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe au service « Équipements sportifs »

Filière sportive :

- 20 postes de maîtres-nageurs sauveteurs au centre nautique, pour la surveillance des bassins et la sécurité de la baignade.

Ces maîtres-nageurs seront en priorité des candidats titulaires du BEESAN (Brevet d'État d'Éducateur Sportif des Activités de Natation), sinon il sera fait appel à des personnes possédant le BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique).

La rémunération des premiers se fera par rapport à la grille indiciaire des éducateurs des activités physiques et sportives et celle des seconds par rapport à la grille indiciaire des opérateurs des activités physiques et sportives.

Filière administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif pour le service « secrétariat – accueil »,
- 1 poste d'adjoint administratif pour le service du pilotage de la performance pour les relais Grand Lac France Service

- 1 poste d'adjoint administratif pour le service « Juridique et Procédures foncières » pour 0.5 ETP
- 1 poste d'adjoint administratif pour le service « communication »,
- 1 poste d'adjoint administratif pour le service « commande publique » pour 0.5 ETP,
- 5 postes d'adjoint administratif pour le service des « plages »,
- 1 poste d'adjoint administratif pour le service « capitainerie - ports »,
- 13 postes d'adjoint administratif, pour la tenue de la caisse et des tripodes du centre aquatique.

Emplois de chargés de mission non permanents :

➤ **MAB / Réserve de Biosphère**

Suite à la désignation du territoire de Grand Lac comme réserve de biosphère, l'animation de ce dispositif, le pilotage des actions du plan de gestion et plusieurs projets portés directement par la Réserve nécessiteront un appui auprès de la coordinatrice de la Réserve de biosphère. Notamment, Grand Lac a été désigné Lauréat en septembre 2025 suite à un appel à manifestation d'intérêt auprès de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour conduire un Atlas de biodiversité sur 11 communes, pendant une durée de 3 ans. Ce projet implique des moyens humains dédiés. La délibération en date du 07/10/2025 autorise la signature de la convention de subvention de ce projet.

Aussi, il est proposé de créer un poste de chargé de projet pour une durée de 3 ans relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux. Il partagera son temps sur les atlas de la biodiversité (60% de temps de travail) et sur le déploiement d'actions en lien avec la réserve de biosphère (40% de temps de travail).

Il est précisé que dans le cadre de la convention signée avec l'OFB, cet emploi fait l'objet d'une subvention pour la part relevant de la réalisation des atlas de la biodiversité, à savoir 80% de subvention pour les 60% de temps impartis, soit un financement du poste à hauteur de 48 % sur la durée du contrat.

➤ **Projet Alimentaire Territorial (PAT)**

Dans le cadre de la poursuite du Projet Alimentaire Territorial porté par Grand Lac reconnu de niveau 2 depuis juin 2025 et suite à la validation par la Direction régionale de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF) d'une enveloppe complémentaire pour porter des nouvelles actions en lien avec le PAT (délibération n°3 du 04/11/2025), il est proposé de créer un poste de chargé de mission pour une durée d'un an relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B). Ce poste permettra de poursuivre les actions engagées sur le PAT 2 (60%) et de maintenir des actions de sensibilisation et communication sur l'agriculture (40%).

Il est précisé que dans le contrat de partenariat signé avec la DRAAF, cet emploi fait l'objet d'une subvention pour la part relevant des actions en lien avec le PAT 2 à savoir 70% de subvention pour les 60% de temps impartis soit un financement du poste à hauteur de 42 % sur la durée du contrat.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget primitif, chapitre 012.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la création des emplois ci-dessus détaillés,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents, y compris les contrats de recrutement.

Aix-les-Bains, le 27 janvier 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



- Délégués en exercice : 68
- Présents : 49
- Présents et représentés : 57
- Votants : 57
- Pour : 57
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Le secrétaire de séance,
Florian MAITRE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DELIBERATION 36 : CREATION DES EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU TITRE DE L'ANNEE 2026 ET CREATION D'EMPLOIS DE CHARGES DE MISSION NON PERMANENTS

Date de transmission de l'acte : 03/02/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 03/02/2026

Numéro de l'acte : d5738 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260127-d5738-DE

Date de décision : 27/01/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel
4.2.1. Création et transformation d'emploi contractuel
4.2.1.5. Autres délibérations